



Coupure eau par propriétaire

Par **Max974**, le **18/05/2013** à **18:27**

Bonjour,

locataire en RDC avec propriétaire au 1er étage la proximité est là.

Le pb est que depuis le 10/05 le proprio est au courant que nous n'avons plus d'eau chaude ni eau à usage normal dans toute la maison, seul un filet d'eau donc sans pression suite à son remplacement de chauffe-eau électrique défectueux par chauffe-eau à gaz. Il voulait me facturer 15€ à titre de tuyau + détendeur. Ai accepté de payer si mise aux normes car sans aération et son installation réalisée sans professionnel, biensûr il n'a pas fourni la bouteille de gaz stockée dans ma maison.

Depuis le 17/05 après-midi, nous n'avons plus que de l'eau froide dans la cuisine.

J'ai un compteur d'eau privé mais des vannes sont sur son terrain sauf que le proprio ne me permet pas de vérifier si vanne ouverte.

Je le suspecte de réduire le débit sur mes canalisations car c'est sur son terrain (malfaçon lors construction)

Père de famille (1 an, 3ans et 5ans), ai informé la mairie, la gendarmerie : c'est du civil donc pas de leur ressort.

Un huissier est venu constaté le 14/05 19h ce pb d'eau, à ma demande et il contacté le proprio. Le proprio daigne de voir huissier le mardi 21/05 au soir.

Que puis-je faire ?

Merci de votre aide un papa en détresse

Par **FRANCK34**, le **18/05/2013** à **18:38**

bonjour,

maison sans eau chaude = maison indécente !

vous avez droit de demander au juge civil de constater la nullité du bail en application de l'article 6 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989

qui dit nullité du bail dit déménagement mais aussi remboursement des loyers !

pour tout savoir sur le bail et les obligations d'entretien du bailleur

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>